

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE110923003

Accorder deux contrats de services professionnels pour des services d'ingénierie, afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal, soit un contrat à la firme SNC-Lavalin inc. pour une somme maximale de 12 597 823 \$, taxes incluses, et un contrat à la firme Génivar inc. pour une somme maximale de 6 501 884,88 \$.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 22 juin 2011

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Laurent Blanchard
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

M. Richard Bergeron
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Christian G. Dubois
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Bertrand A. Ward
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Montréal, le 8 juin 2011

M. Gérald Tremblay
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à la résolution du comité exécutif CE11 0402 de même qu'au mandat SMCE110923003, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi de contrats de services professionnels, pour des services d'ingénierie, à la firme SNC-Lavalin inc. pour une somme maximale de 12 597 823 \$, taxes incluses, et un contrat à la firme Génivar inc. pour une somme maximale de 6 501 884,88 \$ afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production d'eau potable des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal. À noter que, pour les motifs explicités dans le présent rapport, seul le premier contrat a fait l'objet d'un examen par la commission.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Laurent Blanchard
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Marie-Pierre Rouette
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE110923003	5
Conclusion	6

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat d'une valeur de biens et services ou contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE110923003

Accorder deux contrats de services professionnels pour des services d'ingénierie, afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal, soit un contrat à la firme SNC-Lavalin inc. pour une somme maximale de 12 597 823 \$, taxes incluses, et un contrat à la firme Génivar inc. pour une somme maximale de 6 501 884,88 \$.

À sa séance du 1^{er} juin 2011, le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier 1110923003, a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent dossier. L'un des contrats contenu dans ce dossier répondait au critère suivant :

Contrat d'un montant supérieur à 10 M\$

Le 8 juin, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE110923003 qui lui avait été confié. Les responsables du Service de l'eau et de la Direction de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les responsables du dossier ont ainsi exposé le contexte dans lequel s'inscrit le contrat à l'étude. Suite à l'introduction de nouvelles exigences gouvernementales à l'égard du traitement de l'eau potable, la Ville a entrepris, dès 2009, des études préliminaires pour mesurer l'ampleur du travail à réaliser en cette matière sur le territoire de l'agglomération. Ces études, confiées à des firmes externes, ont permis de déterminer que des investissements d'une valeur de 176 M\$ s'avèreront nécessaires entre 2011 et 2015 afin de mettre aux normes les équipements et infrastructures d'eau de la Ville.

Le Service de l'eau a, conséquemment, mis sur pied le projet de Réfection des équipements des usines et des stations de pompage (RÉQUP) pour mener à bien ces travaux. Les ressources internes étant limitées et partiellement mobilisées à la résolution des problèmes ponctuels reliés à l'exploitation des usines d'eau potable, il a été convenu que 20 % du projet RÉQUP serait réalisé à l'interne (35 M\$) et que le 80 % restant (141 M\$) serait confié à des ressources externes. Les responsables du dossier ont toutefois souligné que la Ville conservera, en tout temps, le contrôle et l'encadrement de l'ensemble des projets, notamment par le biais de ressources internes dédiées à la surveillance des travaux. Les travaux, dans leur ensemble, seront subventionnés par le Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique (FCIS), la Taxe

d'accise sur l'essence – Contribution Québec (TECQ) et le Fonds Chantier Canada-Québec, volet Grandes villes (FCCQ).

Les différents besoins en matière de services professionnels d'ingénierie découlant du projet REQUP ont, pour leur part, été regroupés de sorte à diminuer les coûts de gestion des projets et à faciliter la coordination et la réalisation de certains lots. Afin de disposer d'un bassin de compétences diversifiées et de s'assurer de la disponibilité des experts tout au long de la démarche, les responsables du dossier ont préconisé l'octroi de deux contrats distincts. Le présent contrat à l'étude par la commission s'inscrit donc dans ce cadre : il cible plus particulièrement les usines Atwater et Des Bailleurs de même que le réservoir McTavish.

L'analyse des soumissions reçues dans le cadre de ce dossier, réalisée sous la supervision de la Direction de l'approvisionnement, a permis de constater un faible écart (-5,1 %) entre les estimations réalisées à l'interne et le montant de la soumission de l'adjudicataire. L'analyse des soumissions a également permis d'observer une grande proximité entre les différentes soumissions reçues.

Les élus membres de la commission ont discuté avec les responsables du dossier des raisons pouvant expliquer la minceur des écarts et ont salué la justesse et la clarté apparente des documents d'appel d'offres. Ils ont également été satisfaits du nombre de soumissions reçues, considérant la nature et l'ampleur du travail à réaliser.

Enfin, les membres ont interrogé les responsables du dossier quant à la possibilité pour une entreprise ayant participé à la réalisation des études préliminaires de soumissionner pour le présent contrat. Les précisions reçues à l'effet que, dans le présent dossier, les soumissions d'entreprises ayant participé à l'élaboration des études préliminaires ont été jugées admissibles par le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière de la Ville, ont rassuré les membres de la commission.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance. En conséquence, ils émettent le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service de l'eau et de la Direction de l'approvisionnement pour la qualité de leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant l'application des règles et procédures en vigueur à l'égard de l'octroi des contrats à la Ville de Montréal;

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal et le conseil d'agglomération à savoir :

Contrat d'un montant supérieur à 10 M\$

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission ;

Considérant que certains soumissionnaires ont participé à des études préalables permettant de déterminer l'ampleur des travaux à réaliser et que cette participation a été jugée admissible par le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière;

Considérant la clarté des informations contenues dans les documents d'appel d'offres;

Considérant que le nombre de soumissions déposées, eu égard à l'ampleur de l'appel d'offres, est satisfaisant;

Considérant le faible écart entre les soumissions reçues;

Considérant que l'écart entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire est favorable à la Ville de Montréal et à l'agglomération;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant que les explications fournies par les responsables du Service de l'eau et de la Direction de l'approvisionnement sont satisfaisantes et justifiables;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE110923003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.